

Je vous remercie de votre participation à la concertation organisée par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du système universel de retraites et relative au minimum retraites, à la pénibilité, à l'aménagement des fins de carrière et au développement du travail des seniors, ainsi qu'aux transitions.

Quelles que soient les positions de chacun sur le système universel de retraites que nous souhaitons mettre en œuvre, conformément aux engagements du Président de la République, je considère que le caractère sérieux, constructif et complet des échanges qui vous ont réunis autour des ministres a fait honneur au dialogue social.

Je souhaite pour ma part conserver l'esprit de compromis qui nous a conduits à mettre en place ensemble, début janvier, la conférence sur l'équilibre et le financement de notre système de retraite.

Le système universel constitue un grand projet de justice sociale. L'étude d'impact qui accompagne le projet de loi démontre son caractère fortement redistributif, au profit des plus fragiles, ainsi que son intérêt pour les femmes et les familles. Elle démontre également que les transitions longues permettent de préserver les droits acquis des assurés. Elle démontre enfin que le niveau des pensions sera préservé et même le plus souvent fortement amélioré, dès lors que les Français travaillent un peu plus longtemps pour financer un système de retraites qui restera l'un des plus généreux d'Europe.

J'ai la conviction que les droits nouveaux discutés ces dernières semaines nourriront cette dynamique de compromis, contribueront à rassurer plus encore les Français et nous permettront de progresser sur la voie d'un compromis en ce qui concerne le financement de nos retraites.

A l'issue de notre réunion multilatérale, je souhaite récapituler les points que le Gouvernement retient des propositions et demandes qui lui ont été faites dans le document que vous trouverez en annexe. J'en retire plus particulièrement les éléments suivants :

1. S'agissant des transitions :

Le rapport de Jean-Paul Delevoye de juillet 2019 avait proposé un mécanisme de conversion des droits acquis basé exclusivement sur la première partie de carrière, avant 2025 et l'entrée dans le système universel de retraites.

Dans la fonction publique, le Gouvernement est prêt à modifier son projet pour que les droits acquis avant le passage dans le nouveau système en 2025 soient comptabilisés non pas sur la base des six derniers mois de salaire de 2024, mais sur celle des six « vrais » derniers mois de leur carrière.

De la même façon, dans le secteur privé, la retraite calculée au titre de la première partie de la carrière, avant l'intégration dans le système universel, sera calculée par référence aux 25 meilleures années sur l'ensemble de la carrière.

Enfin, s'agissant des catégories actives qui ont vocation à disparaître progressivement, il me semble juste de retenir un mécanisme de transition plus progressif permettant de tenir compte des durées de service effectivement réalisées au sein de ces catégories au moment de l'intégration dans le système universel en 2025.

Ces différents choix, favorables aux assurés, permettront de leur garantir la pleine effectivité du principe de maintien des droits acquis sur lequel le Gouvernement s'est engagé.

2. S'agissant de l'aménagement des fins de carrière

Les mesures présentées en annexe au présent courrier doivent permettre de relancer l'embauche des travailleurs expérimentés et de favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans le secteur privé, la modernisation du dispositif de retraite progressive, maintenu ouvert dès 60 ans, constitue le vecteur principal, mais c'est bien à une transformation en profondeur des pratiques des entreprises que j'appelle pour les mois et les années à venir. Des outils sont mis à leur disposition. Elles doivent s'en saisir.

Des réponses adaptées aux spécificités du secteur public sont également proposées avec l'ouverture de la retraite progressive à 60 ans dès 2022, ainsi que le déplafonnement du compte épargne temps. Je souligne également l'intérêt des dispositions dédiées à l'hôpital.

Je souhaite que s'ouvrent par ailleurs trois autres chantiers ambitieux :

- Des travaux seront engagés à bref délai pour déterminer comment lever un frein à l'embauche des travailleurs expérimentés, en prévoyant, au moins pour les petites entreprises, qu'une éventuelle indemnité de licenciement pour inaptitude ne reste pas seulement à la charge de son dernier employeur.
- La négociation sur la santé au travail, qui débutera en mars, devra comporter un chapitre relatif à l'emploi des seniors.
- Le gouvernement conduira une étude sur la construction d'un compte épargne temps tout au long de la vie et la partagera avec les partenaires sociaux pour déterminer avec eux les modalités adaptées pour faire progresser cet objectif.

3. S'agissant de la prise en compte de la pénibilité

La France a le dispositif le plus accompli d'Europe en matière de prise en compte de la pénibilité.

Le Gouvernement a fait des propositions pour l'améliorer encore :

- Abaissement des seuils du Compte Professionnel de Prévention (C2P) pour le travail de nuit et le travail en alternance, afin d'étendre le nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif.
- Déplafonnement du C2P pour le temps partiel et la formation.
- Extension du C2P à la fonction publique.

Après discussion avec les partenaires sociaux, le Gouvernement est prêt à reprendre certaines propositions plus ambitieuses encore.

D'une part, le Gouvernement est prêt à mieux valoriser les points du C2P en cas de poly-exposition et à ouvrir les droits pour la fonction publique dès 2022.

D'autre part, et surtout :

- Un dispositif de repérage et de prévention des situations de pénibilité sera mis en place par branche et fera l'objet d'un financement supplémentaire de 100M€ par la branche ATMP.
- Des mécanismes ont été identifiés pour financer des offres de reconversion qui permettront aux salariés de sortir de ces situations de travail difficiles.

Les travaux relatifs aux départs anticipés pour des salariés exposés à des situations de travail pénibles n'ont à ce stade pas permis, dans le délai imparti à cette concertation, d'aboutir à des solutions partagées par les principaux acteurs concernés. Les solutions possibles méritent d'être instruites, notamment sur les points suivants :

- S'agissant des salariés exposés aux 6 critères donnant lieu à attribution de points sur le C2P, le projet de loi en cours de discussion au Parlement prévoit qu'ils pourront partir avec une retraite liquidée à taux plein jusqu'à deux ans avant l'âge d'équilibre. Certaines organisations syndicales demandent que cet avantage soit étendu, et que le C2P permette un départ sans décote dès l'âge d'ouverture des droits. Certaines organisations d'employeurs n'y seraient pas opposées, mais demandent en contrepartie que les modalités d'accès à d'autres dispositifs de départ anticipé soient réinterrogées.
- S'agissant des métiers exposés aux 4 critères exclus du C2P lors de la réforme de 2017 (notamment « charges lourdes » et « postures pénibles »), les organisations syndicales demandent que soient créés par accord de branche, en plus des mécanismes nouveaux de prévention et de reconversion, des mécanismes de réparation sous forme de départ anticipé sans décote avant l'âge d'équilibre. Certaines organisations d'employeurs s'opposent en revanche à tout mécanisme permettant des départs anticipés automatiques dans ces métiers, redoutant qu'il désincite aux efforts de prévention.

Sur ces sujets, le dialogue doit se poursuivre.

En tout état de cause, une action déterminée en faveur de l'accès aux droits en matière de départ anticipé pour incapacité permanente devra être engagée.

Elle devra s'appuyer sur le nouveau dispositif de repérage et de prévention, et prévoir notamment une visite médicale systématique à 55 ans pour les salariés exposés à des situations de travail difficiles afin de permettre l'identification des bénéficiaires potentiels et leur accompagnement dans l'exercice de leur droit.

Par ailleurs, des décisions sur ces thèmes ne peuvent s'envisager qu'en cohérence avec les travaux de la conférence sur l'équilibre et le financement de notre système de retraite, au regard de leur impact global sur la trajectoire financière, mais aussi dans leur articulation avec les mesures que la conférence examinera en matière d'ouverture des droits à retraite.

4. S'agissant du minimum contributif de retraite

Je vous confirme le souhait du Gouvernement de revaloriser fortement le minimum contributif de retraite, afin que les personnes partant à la retraite à partir de 2022 et ayant travaillé toute leur vie au SMIC perçoivent au minimum 1000€ en 2022 et 85% du SMIC, soit environ 1147€ à compter de 2025.

Ce dispositif bénéficiera également au temps partiel puisque les concertations menées sur ce sujet ont montré la nécessité, tout en assurant la soutenabilité des dépenses de solidarité, de concilier la reconnaissance des carrières pleinement travaillées avec la logique de « filet de sécurité » concernant les carrières hachées et à temps partiel.

Si les partenaires sociaux souhaitent améliorer les paramètres mentionnés ci-dessus pour 2022 et 2025, ainsi que dans le système cible, le Gouvernement est disposé à en discuter dans le cadre de la conférence de financement.

Le dialogue social va donc se poursuivre dans les prochaines semaines sur différentes thématiques et je m'en félicite.

A très court terme, le Gouvernement et la majorité parlementaire déposeront les amendements au projet de loi instituant un système universel de retraite nécessaires pour traduire les avancées évoquées dans le présent courrier et son annexe.

J'espère que vous voudrez bien agréer, Monsieur le Président,



Edouard PHILIPPE